



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES**

DEPARTEMENT DU GARD

N°094/2025

4.1.1. P. 1/2

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 030-213002785-20251217-DEL0942025-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	22

DATE DE LA CONVOCATION
12 DECEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE
12 DECEMBRE 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 19 DEC. 2025

et publication
Le 19 DEC. 2025

Objet de la Délibération

Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Eu égard aux mouvements de personnels intervenus au cours des derniers mois, un emploi relevant du grade des agents de maîtrise figure à ce jour vacant au tableau des effectifs.

Aussi, il convient de supprimer celui-ci, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

4.1.1. P. 2/2

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger Levivault

ID : 030-213002785-20251217-DEL0942025-DE

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- DECIDE la suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 17 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.